



Maire  
Initiales  
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-912-2011-02  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-912-2011 SUR LE COLPORTAGE, LA VENTE  
ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS (MODIFICATION DES RÈGLES SUR LA  
DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS)**

CONSIDÉRANT que les articles 4, 5, 6 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, permettent à une municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu urgent, réel et suffisamment important pour réglementer la distribution d'imprimés sur le territoire de la Ville en offrant aux citoyens d'exercer un choix de recevoir ou non les imprimés publicitaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 21 août 2023, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 4 « Définitions » est modifié par l'ajout des définitions des termes « pictogramme » et « Postes Canada », comme suit :

**Pictogramme** Étiquette adhérente distribuée par la Ville refusant la distribution d'imprimés publicitaires, tel qu'illustré en annexe « A » du présent règlement.

**Postes Canada** La Société Canadienne des postes et ses filiales.

**ARTICLE 2**

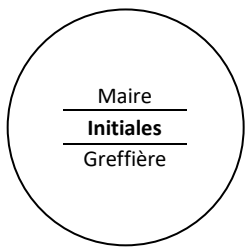
Dans le paragraphe « b) » de l'article 13, l'expression « un avis en ce sens » est modifiée pour « un pictogramme en ce sens ».

**ARTICLE 3**

L'article 13.1 intitulé « Règles de distribution par Postes Canada » est ajouté et se lit comme suit :

**ARTICLE 13.1 RÈGLES DE DISTRIBUTION PAR POSTES CANADA**

*Le propriétaire ou l'occupant désirant ne pas recevoir les imprimés publicitaires distribués par Postes Canada doit apposer à l'intérieur de sa case postale ou*



*encore sur sa boîte à lettres privées destinés à recevoir le courrier de Postes Canada le pictogramme refusant les imprimés publicitaires.*

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU **JOUR MOIS ANNÉE.**

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2023-08-21
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2023-08-21
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]

Projet de règlement

Annexe « A » – Pictogramme

Article 1

Pictogramme pour refuser la distribution d'imprimés publicitaires



Projet de règlement